



# L'agence de l'eau Loire-Bretagne soutient la gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain

## APPEL À INITIATIVES 15 novembre 2019 – 31 mars 2020

Dans la suite des conclusions des Assises de l'eau et du Plan biodiversité, l'agence de l'eau Loire-Bretagne encourage l'émergence projets visant à une gestion plus intégrée des eaux pluviales.

La maîtrise des eaux pluviales constitue un enjeu fort pour la qualité des milieux aquatiques, car si le traitement des eaux usées domestiques par temps sec est aujourd'hui bien maîtrisé, il en va différemment par temps de pluie. En effet l'augmentation de l'imperméabilisation des villes entraîne, par temps de pluie, de brutales variations de débit dans des réseaux souvent communs aux eaux usées et pluviales, provoquant des déversements d'eaux usées non traitées dans les milieux.

Dans un contexte où la prise en compte du « temps de pluie » devient prioritaire, l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est donnée comme priorité de réduire la collecte des eaux pluviales lorsqu'elles risquent d'être mélangées à des eaux usées ou lorsqu'elles sont rejetées en amont d'un usage sensible dégradé (baignade, conchyliculture, pêche à pied). C'est l'objet de cet appel à initiatives qui ouvre l'accès à des financements de l'agence de l'eau à tout projet public ou privé permettant de réduire le volume d'eaux pluviales collecté dans les réseaux unitaires ou lorsqu'elles dégradent des usages sensibles.

Cet appel à initiatives souhaite donc encourager la « gestion intégrée des eaux pluviales » lors des réaménagements urbains en favorisant la désimperméabilisation. Celle-ci consiste à ne plus évacuer les eaux pluviales par des réseaux mais à les valoriser dans l'aménagement : jardins de pluie, plans d'eau, toitures végétalisées stockantes, chaussées perméables... Cette façon de gérer les eaux pluviales dans un contexte urbanisé en valorisant l'eau permet de plus une amélioration de la qualité de vie par le développement de la biodiversité et la réduction des îlots de chaleur urbain.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne prévoit de consacrer une enveloppe de 5 millions d'euros sur l'année 2020 pour les premiers engagements liés à cet appel à initiatives. Les projets qui seront issus de cet appel à initiatives seront aidés par l'agence dans le cadre de son 11<sup>e</sup> programme (2019-2024), durant lequel elle a prévu d'engager 100 millions d'euros pour lutter contre les pollutions pluviales.



# APPEL A INITIATIVES POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES INTÉGRÉE À L'AMÉNAGEMENT URBAIN

## RÈGLEMENT

### 1 Champ de l'appel à initiatives

#### 1.1 Le thème

L'appel à initiatives offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages publics ou privés se situant sur le bassin Loire Bretagne de proposer une démarche globale de réduction de l'impact des eaux pluviales à l'échelle d'un système d'assainissement, d'un territoire ou d'un site. Le programme d'actions présenté peut associer : communication, études, travaux, équipements.

#### 1.2 Les porteurs d'initiatives attendus

Peuvent répondre à cet appel à initiatives :

- les collectivités territoriales (communes et leurs groupements, Conseils Départementaux et Régionaux),
- les organismes de recherche dès lors que le projet est également porté par une collectivité,
- les industriels et tout acteur économique disposant d'espaces urbanisés (activités commerciales, de loisirs, sanitaires, campings...),
- les promoteurs, aménageurs, architectes, syndics, bailleurs, ...
- les associations, ....
- Les particuliers (dans le cadre d'une opération groupée portée par une collectivité).

#### 1.3 Les objectifs des initiatives attendues

Les initiatives présentées doivent s'inscrire dans une démarche visant prioritairement :

- la réduction des volumes d'eaux pluviales collectées dans les réseaux unitaires (ou dans un réseau séparatif se déversant dans un réseau unitaire) et leur valorisation dans les aménagements permettant cette réduction,

- La réduction de la pollution pluviale stricte rejetée directement au milieu récepteur dès lors que ce milieu récepteur fait l'objet d'un usage sensible avec risque de déclassement identifié (baignade, conchyliculture, pêche à pied).

## 1.4 Les actions financées

Les aides de l'agence de l'eau porteront sur des programmes cohérents d'actions comprenant (liste indicative non fermée) :

- des études liées à la déconnexion des eaux pluviales des réseaux,
- des travaux liés à la déconnexion des eaux pluviales des réseaux par l'utilisation de techniques intégrées à l'aménagement (noues, fossés d'infiltration, toitures végétalisées stockantes, chaussées perméables, pilote de technique innovante...) notamment en visant la désimperméabilisation,
- des programmes collectifs de déconnexion des eaux de pluie des particuliers (équipements, jardins de pluie...) dans le cadre d'un projet global porté par une collectivité légitime pour porter ces types de programmes qui sera mandataire des aides de l'agence,
- des actions de communication dans le cadre d'un programme de travaux ou de la mise en place d'un nouveau règlement d'urbanisme,
- un programme global et transversal dans une collectivité sur cette thématique, qui permettra l'intégration le plus en amont possible de la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, des économies d'espace, de fonds publics, et une valorisation de l'eau en ville (lien social renforcé, nature en ville...),
- des études de validation des performances que peuvent présenter les ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales ou de suivi de leur impact sur les déversements d'eaux usées.

***Au titre de cet appel à initiatives, le taux d'aide maximal de l'agence de l'eau pour l'ensemble des actions est de 50% (dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques).***

## 1.5 Champ d'exclusion

- les aménagements ou les équipements inclus dans des projets de développement urbain (nouveaux quartiers, ...) qui n'entraînent donc pas une réduction de la collecte des eaux pluviales qui n'étaient pas précédemment collectées;
- les tâches ou les travaux relevant de l'exploitation courante des ouvrages ;
- les travaux dont l'objectif est la seule prévention des inondations.

# 2 Déroulement de l'appel à initiatives

## 2.1 Calendrier et déroulement de l'appel à initiatives

L'appel à initiatives est organisé en 4 étapes :

- 1) **Dépôt du dossier de candidature**, au plus tard le 31 mars 2020
- 2) **Sélection des initiatives par un comité de sélection**
- 3) **Validation des initiatives en conseil d'administration de juin**
- 4) **Décision des premiers financements** à partir de juin 2020 puis au fur et à mesure de l'engagement des actions prévues

## 2.2 Dossier de candidature

Le dossier de candidature comporte notamment :

- La description de la situation actuelle (surfaces imperméabilisées à déconnecter par le programme d'actions, réseau d'assainissement concerné ou milieu récepteur sensible et sa qualité au regard des directives européennes...).

- La description du programme d'actions (précisant les différentes composantes au regard de la liste suggérée au 1.4), son coût, son échéancier de mise en œuvre et son financement.
- Les objectifs attendus du programme d'actions pour l'eau et la qualité de l'aménagement
- Les moyens de suivi et d'évaluation projetés pour mesurer l'impact du programme d'actions
- L'inscription du programme d'actions dans une démarche globale.

L'agence de l'eau se réserve la possibilité de solliciter le candidat pour toutes précisions sur le programme d'actions

## **2.3 Sélection des initiatives**

### **2.3.1 Modalités d'examen des initiatives**

Les dossiers de candidatures reçus sont examinés par les services de l'Agence de l'Eau.

Les initiatives font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés ci-dessous. En cas de non-respect, les candidatures sont refusées.

Les initiatives satisfaisant les critères d'éligibilité sont ensuite sélectionnées par un jury dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par l'Agence de l'eau, selon les enjeux précisés ci-dessous.

### **2.3.2 Critères d'éligibilité**

Pour être éligible, l'initiative doit satisfaire aux critères suivants :

- le programme d'actions doit entrer dans le champ de l'appel à initiatives défini au paragraphe 1.4,
- la candidature doit être transmise dans les délais et comprendre l'ensemble des informations indiquées au paragraphe 2.2,
- le programme d'actions présenté doit être engagé au plus tard le 1er novembre 2024
- le programme doit être convenablement étudié en particulier pour les travaux déjà définis,
- le financement des pilotes est conditionné à la mise en œuvre d'une étude de suivi.

### **2.3.3 Sélection des initiatives**

La sélection est faite en fonction des enjeux suivants :

- la faisabilité technique et la maturité du projet,
- l'efficacité du projet pour réduire les pollutions de l'eau,
- l'exemplarité et la reproductibilité à d'autres territoires du bassin Loire Bretagne,
- l'intégration dans l'aménagement urbain,
- le caractère innovant du programme.

### **2.3.4 Réponse aux candidats**

L'Agence de l'eau informe le candidat de la sélection ou non de son dossier, par courrier.

## **2.4 Décision de financement et de paiement**

L'attribution et le versement des aides de l'Agence de l'eau relatives aux projets issus des initiatives retenues se font suivant les procédures habituelles indiquées dans les règles générales de l'agence disponibles sur le site <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>. Les décisions d'aide sont prises pour la tranche 2020 du programme d'actions à partir de juin 2020.

## PARTICIPER À L'APPEL À INITIATIVES

Il convient de transmettre **d'ici le 31 mars 2020** le dossier visé à l'article 2.2 par messagerie électronique à :

[AAI.Pluvial@eau-loire-bretagne.fr](mailto:AAI.Pluvial@eau-loire-bretagne.fr)

Interlocuteur à contacter pour tout renseignement complémentaire au siège de l'agence de l'eau :

Vincent Nalin – [vincent.nalin@eau-loire-bretagne.fr](mailto:vincent.nalin@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 02 38 51 73 74

### **Vos contacts de proximité dans les délégations de l'agence de l'eau :**

#### Délégation Allier-Loire Amont :

Christiane Menjeaud ([Christiane.menjeaud@eau-loire-bretagne.fr](mailto:Christiane.menjeaud@eau-loire-bretagne.fr)) Tél : 04 73 17 07 19

Cyril Bessey ([Cyril.bessey@eau-loire-bretagne.fr](mailto:Cyril.bessey@eau-loire-bretagne.fr)) – Tél : 04 73 17 07 17

#### Délégation Armorique :

Virginie Parot ([Virginie.parot@eau-loire-bretagne.fr](mailto:Virginie.parot@eau-loire-bretagne.fr)) – Tél : 02 96 33 30 72

#### Délégation Centre-Loire :

Jean-François Caudrelier (*collectivités*) ([Jean-Francois.caudrelier@eau-loire-bretagne.fr](mailto:Jean-Francois.caudrelier@eau-loire-bretagne.fr)) – tél : 02 38 51 74 86, et,

Hakim Taleb (*industries*) ([Hakim.taleb@eau-loire-bretagne.fr](mailto:Hakim.taleb@eau-loire-bretagne.fr)) – tél : 02 38 49 75 04

#### Délégation Maine-Loire Océan :

Aurore Barbotin ([Aurore.barbotin@eau-loire-bretagne.fr](mailto:Aurore.barbotin@eau-loire-bretagne.fr)) – tél : 02 40 73 81 18, et,

Claudine Dézécot ([Claudine.dezecot@eau-loire-bretagne.fr](mailto:Claudine.dezecot@eau-loire-bretagne.fr)) – tél : 02 43 86 96 32

#### Délégation Poitou-Limousin :

Olivier Gruel ([Olivier.gruel@eau-loire-bretagne.fr](mailto:Olivier.gruel@eau-loire-bretagne.fr)) – tél : 05 49 38 56 94